



Concept de gestion des avenants Prestations de construction et d'équipements d'exploitation et de sécurité (EES)

Contenu

1	OBJET, BUT ET CHAMP D'APPLICATION	2
2	MÉTHODOLOGIE	2
2.1	Principes, domaine d'application	2
2.2	Amélioration de la qualité des documents d'appel d'offres (module 1)	4
2.3	Déroulement de l'évaluation du mandat et des prestations de construction (module 2).....	4
2.4	Accélération et uniformisation des avenants dans la phase contractuelle (module 3).....	4
3	DOCUMENTS	5
3.1	Description des prestations/cahier des charges pour l'auteur du projet dans le cadre des phases d'appel d'offres et de réalisation.....	5
3.2	Description des prestations pour l'examen de synthèse des documents d'appel d'offres de construction (externe).....	6
3.3	Description des prestations pour l'examen de l'offre sur les plans technique et économique	6
3.4	Processus de gestion des avenants	6
3.5	Formulaires	6
4	ANNEXE	8
4.1	Glossaire	8
4.2	Liste des modifications	8

Auteurs : Andri Sinzig, Philippe Schär, Vivian Welten, Marcel Ruchti, Bruno Widmer

Responsable du projet : Vivian Welten

Date : octobre 2024

Document disponible sur Internet à l'adresse :

<https://www.astra.admin.ch/gestion-avenants>

1 Objet, but et champ d'application

Le présent concept sert à l'établissement et à la gestion des contrats de prestations de construction dans les phases de conception, d'appel d'offres et de réalisation pour les projets de nouvelles constructions, d'aménagement, de transformation et de réfection des routes nationales à l'intérieur et à l'extérieur des zones urbanisées ainsi que pour les projets de déconstruction.

Le concept et les documents qui s'y rapportent fournissent des indications sur le déroulement des projets d'infrastructure, de l'appel d'offres pour la conception à la conclusion du contrat pour les prestations de construction, en passant par l'élaboration des documents d'appel d'offres en matière de construction et par l'examen des offres. Par ailleurs, la gestion des avenants est uniformisée grâce aux processus et formulaires indiqués.

Les modifications des prestations, qui entraînent des coûts supplémentaires non prévus dans le crédit du projet, sont un sujet majeur. Les motifs des avenants sont multiples. Ces derniers ne sont souvent remis qu'avec la facture finale ou une fois le montant du contrat atteint ou le budget validé. La nécessité d'agir ayant été reconnue à cet égard, la gestion des avenants a été globalement professionnalisée et uniformisée à l'OFROU.

Les avenants ne peuvent jamais être exclus et doivent rester possibles. Toutefois :

- a) Grâce à des documents d'appel d'offres de bonne qualité, un projet doit être suffisamment clair, compréhensible et documenté. Sur cette base, le soumissionnaire peut effectuer un calcul fiable.
- b) En cas d'avenants, leur traitement doit être garanti de manière ciblée, compétente et rapide, sur la base de processus et de responsabilités définis.

Les documents ont été examinés et adaptés en vue de leur utilisation aussi bien dans le domaine des prestations de construction que dans celui des équipements d'exploitation et de sécurité (EES).

Remarque : tous les documents disponibles ne doivent pas obligatoirement être utilisés. Il incombe à la direction de projet compétente de décider au cas par cas quels documents sont judicieux pour le projet concret. Fait exception le module 3, dont l'utilisation est obligatoire en cas d'acquisitions atteignant ou dépassant la valeur-seuil de CHF 300'000.

Tous les documents sont disponibles sur la [page d'accueil de l'OFROU](#), à la rubrique Gestion des avenants :

- Modèles spécifiques aux mises en soumission dans le domaine de la construction (appel d'offres et évaluation)
- Modèles spécifiques aux mises en soumission dans le domaine des EES (appel d'offres et évaluation)
- Modèles spécifiques aux mises en soumission des mandataires (appel d'offres et évaluation)

Les dispositions du manuel sur les marchés publics doivent impérativement être prises en considération. D'autres indications précieuses peuvent être tirées du document « Guide pour la gestion des avenants aux contrats portant sur l'étude ou la réalisation de projets de construction » de la KBOB, V 2.0 du 1^{er} mai 2022.

[Manuel sur les marchés publics Routes nationales OFROU](#)

[Guide pour la gestion des avenants aux contrats portant sur l'étude ou la réalisation de projets de construction KBOB](#)

2 Méthodologie

2.1 Principes, domaine d'application

Le concept est divisé en trois modules :

1. Module 1 : Amélioration de la qualité des documents d'appel d'offres
2. Module 2 : Évaluation approfondie de l'offre jusqu'à l'établissement du contrat d'entreprise compris
3. Module 3 : Accélération et uniformisation des avenants dans la phase contractuelle

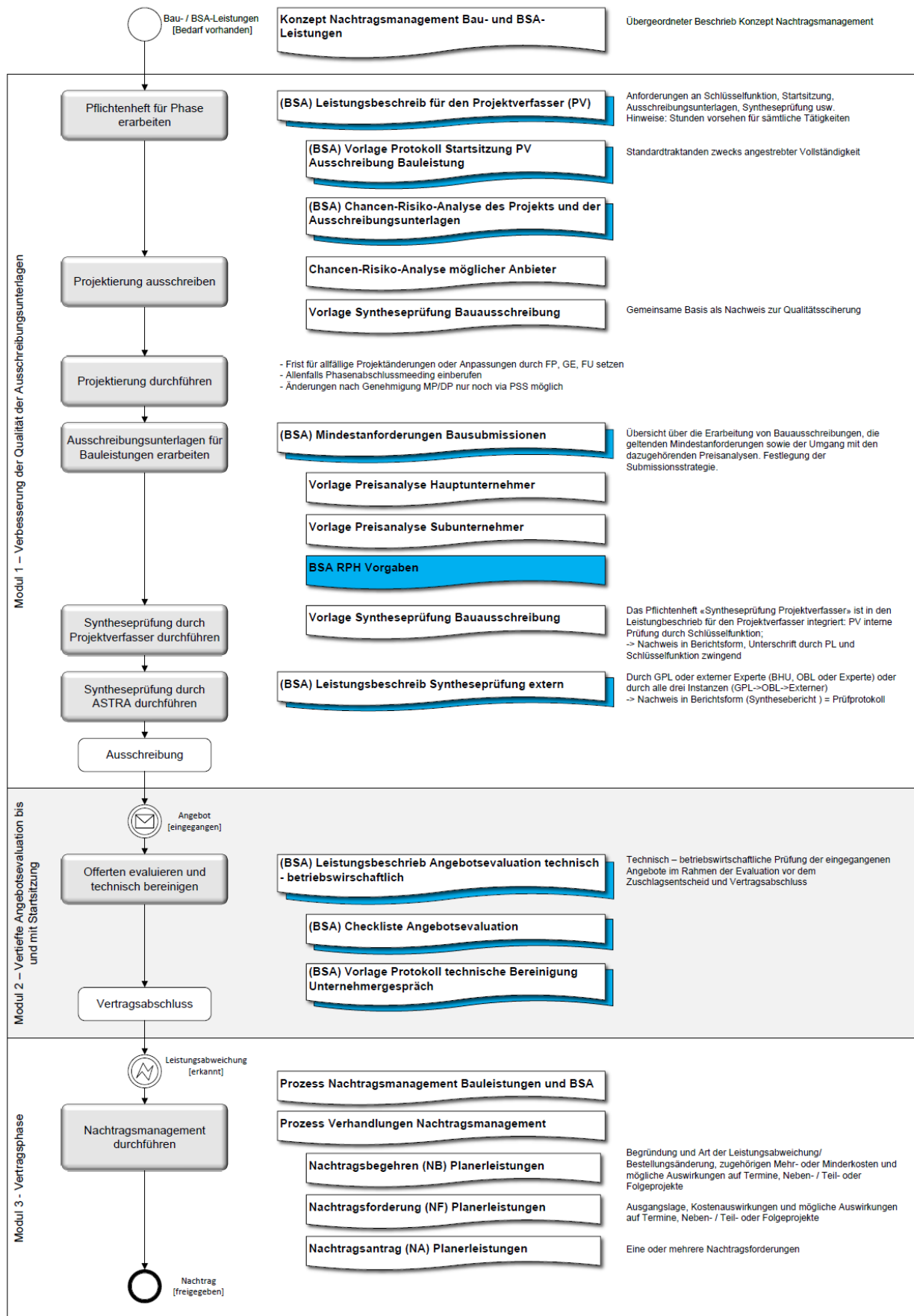


Fig. : Vue d'ensemble des modules 1 à 3 du concept de gestion des avenants (traduction à suivre).

Les trois modules sont brièvement décrits ci-après :

2.2 Amélioration de la qualité des documents d'appel d'offres (module 1)

En remettant des documents d'appel d'offres complets et cohérents, on peut s'attendre à des offres plus durables et donc à des bases contractuelles plus fiables. Le module 1 couvre le processus depuis le début de l'acquisition de l'auteur du projet jusqu'à l'élaboration des documents d'appel d'offres pour les prestations de construction et d'EES.

Dès l'acquisition de l'auteur du projet, il convient de définir des exigences servant à l'assurance directe de la qualité. À cet égard, il s'agit de créer des fonctions clés et de donner des instructions de travail clairement définies qu'on retrouve dans les nouvelles descriptions des prestations et les nouveaux cahiers des charges. Les différentes étapes de travail ont été complétées par des modèles standard. Tous les documents et modèles figurent en annexe du cahier des charges pour l'auteur de projet dans le cadre des phases d'appel d'offres et de réalisation.

Le principe du double contrôle pour le dossier d'appel d'offres revêt une importance centrale (description des prestations pour l'examen de synthèse des documents d'appel d'offres en matière de construction) et doit être appliqué au préalable par l'auteur du projet, preuves à l'appui. Par ailleurs, selon la nature du projet, une vérification supplémentaire peut être effectuée par des experts externes.

[Construction - Description des prestations pour l'examen de synthèse des dossiers d'appel d'offres pour la construction](#)

2.3 Déroulement de l'évaluation du mandat et des prestations de construction (module 2)

Un examen complet des offres permet de limiter les avenants potentiels. En principe, l'évaluation se fait conformément aux explications du manuel sur les marchés publics. Une liste de contrôle (Examen de l'offre sur les plans technique et économique) reprend différents thèmes tels que l'égalité de traitement, la plausibilité des valeurs des prestations, la fiabilité du prix, la qualification du personnel engagé, la gestion des prix d'éviction et des sous-enchères, etc. Pour clarifier l'offre, un entretien peut être organisé avec l'entrepreneur (clarification technique). De même, il est nécessaire d'exiger des analyses de prix complémentaires.

2.4 Accélération et uniformisation des avenants dans la phase contractuelle (module 3)

Les modifications des prestations doivent être traitées de manière ciblée, compétente et rapide. Si des modifications des prestations sont identifiées, elles doivent être traitées ou signalées selon les trois étapes suivantes :

1. Avis de modification des prestations (AM)
2. Demande d'adaptation de la rémunération (OC)
3. Demande d'avenant (AV)

En cas d'identification d'une modification des prestations, l'entrepreneur établit un avis de modification des prestations dans un délai de dix jours ouvrables. Après examen de l'avis de modification des prestations et accord du maître d'ouvrage, l'entrepreneur établit une demande d'adaptation de la rémunération dans un délai supplémentaire de 20 jours ouvrables, après clarification des compétences (établissement des bases, hors CP). Le responsable de domaine examine les demandes d'adaptation de la rémunération dans un délai de dix jours ouvrables et les valide dans un délai supplémentaire de dix jours ouvrables. L'étape suivante consiste à établir la demande d'avenant, qui peut contenir une ou plusieurs demandes d'adaptation de la rémunération.

Les négociations des demandes d'adaptation de la rémunération s'effectuent par étapes conformément au processus « Négociations de la gestion des avenants aux prestations de construction/EES ». Deux négociations au maximum sont prévues par niveau de compétence.

3 Documents

Le présent concept de gestion des avenants pour les prestations de construction et d'EES est un document cadre stratégique, complété par les outils indiqués ci-après.

3.1 Description des prestations/cahier des charges pour l'auteur du projet dans le cadre des phases d'appel d'offres et de réalisation

La gestion des avenants aux prestations de construction fait partie intégrante de l'étendue des prestations de l'auteur du projet. C'est pourquoi l'actuelle description des prestations a été largement complétée en termes de gestion des avenants aux prestations de construction :

- Exigences minimales relatives aux fonctions clés
- Appel d'offres en matière de construction
- Examen de synthèse de l'auteur du projet
- Etc.

En complément, un grand nombre de nouveaux documents et modèles ont été créés et annexés à la description des prestations/cahier des charges pour l'auteur du projet.

[Construction – Description des prestations pour Auteur de projet \(APR\)](#)

[EES – Description des prestations pour auteur de projet \(APR EES\)](#)

Modèle de procès-verbal de la séance de lancement APR

Le modèle sert à l'analyse complète du projet au début de la phase d'appel d'offres.

[Construction – Séance de lancement \(kick-off\) APR pour l'appel d'offres de construction](#)

[EES – Séance de lancement \(kick-off\) APR pour l'appel d'offres de construction](#)

Des outils sont mis à disposition pour l'analyse du projet :

[Construction – Analyse des risques et opportunités relative aux soumissionnaires potentiels \(analyse de marché\)](#)

[Construction – Analyse des risques et opportunités relative au projet et aux documents d'appel d'offres](#)

[EES – Analyse des risques et opportunités relative au projet et aux documents d'appel d'offres](#)

Exigences minimales relatives aux documents d'appel d'offres en matière de construction, y compris analyses de prix et autres moyens auxiliaires pour l'établissement de l'appel d'offres

Le document donne une vue d'ensemble de l'élaboration et des exigences minimales applicables aux appels d'offres en matière de construction et au traitement des analyses de prix correspondantes conformément aux bases légales, aux directives de l'OFROU, aux normes SIA et à plusieurs autres lois, prescriptions et normes.

[Construction – Exigences minimales relatives aux documents d'appel d'offres de prestations de construction](#)

[EES – Exigences minimales relatives aux documents d'appel d'offres de prestations de construction](#)

Une grande importance est accordée aux analyses de prix. Le modèle standardisé permet de garantir la transparence et la comparabilité entre tous les soumissionnaires.

[Construction – Modèle analyse de prix entreprise principale](#)

[Construction – Modèle analyse de prix sous-traitants](#)

Pour les appels d'offres concernant les EES, il existe des prescriptions relatives au cahier des charges de réalisation (CCR).

[EES – CCR-Prescriptions](#)

Examen de synthèse de l'auteur du projet

L'examen de synthèse en deux étapes forme le mur de qualité. Cet examen doit obligatoirement être effectué par une personne indépendante du projet. Le modèle d'examen de synthèse pour les appels d'offres de construction doit être utilisé pour l'examen de synthèse.

[Construction – Examen de synthèse pour appels d'offres de construction](#)

3.2 Description des prestations pour l'examen de synthèse des documents d'appel d'offres de construction (externe)

Selon la complexité et l'étendue de l'appel d'offres, un deuxième examen de synthèse externe peut être ordonné. Un cahier des charges a été spécialement rédigé à cet effet. Il figure dans le dossier Descriptions des prestations et cahiers des charges sur Internet. La preuve doit être apportée par le modèle d'examen de synthèse de l'appel d'offres de construction (voir chap. 3.1, examen de synthèse de l'auteur du projet).

[Construction – Descriptif des prestations pour l'examen de synthèse des dossiers d'appels d'offres pour la construction](#)

[EES – Description des prestations pour auteur de projet \(APR EES\) en phases d'appel d'offres et de réalisation](#)

3.3 Description des prestations pour l'examen de l'offre sur les plans technique et économique

Ce document sert à l'examen professionnel et complet, sur les plans technique et économique, des offres reçues afin d'établir des rapports contractuels clairs au début des travaux.

[Construction – Description des prestations pour l'examen de l'offre sur les plans technique et économique](#)

[EES – Description des prestations pour l'examen de l'offre sur les plans technique et économique](#)

En complément, deux outils sont fournis pour permettre une évaluation et une clarification des offres aussi professionnelles que possible.

[Construction – Liste de contrôle pour l'examen de l'offre sur les plans technique et économique](#)

[EES – Liste de contrôle pour l'examen de l'offre sur les plans technique et économique](#)

[Construction – Modèle de procès-verbal relatif à la clarification de l'offre \(entretien avec l'entrepreneur\)](#)

[EES – Modèle de procès-verbal relatif à la clarification de l'offre \(entretien avec l'entrepreneur\)](#)

3.4 Processus de gestion des avenants

Le [processus de gestion des avenants construction et EES](#) doit contribuer à ce que les demandes d'adaptation de la rémunération soient traitées systématiquement et dans les meilleurs délais. Il décrit le déroulement depuis les modifications des prestations jusqu'à l'acceptation d'une demande d'adaptation de la rémunération et à la décision de financement, en passant par le traitement administratif et le processus d'examen.

Le [processus de négociation](#) correspondant doit contribuer à ce que les négociations soient menées rapidement, que le chantier soit déchargé et que les niveaux d'escalade soient clairs.

3.5 Formulaire

L'[avis de modification des prestations \(AM\)](#) indique la justification et la nature de la modification des prestations / de la commande, l'impact sur les coûts et les éventuelles répercussions sur les délais, les projets annexes, partiels ou subséquents. Ensuite, les avis des instances de contrôle et la décision de l'instance compétente sont documentés en tenant compte de la réglementation des compétences.

L'avis de modification des prestations doit être inscrit dans le journal (ou tableau de suivi) des avenants par la direction des travaux.

[Modèle tableau suivi gestion avenants](#)

La demande d'adaptation de la rémunération ([modèle offre complémentaire \[OC\]](#)) confirme ou, si nécessaire, adapte la situation initiale, l'impact sur les coûts, les éventuelles répercussions sur les délais, les projets annexes, partiels ou subséquents, ainsi que les avis des instances de contrôle qui se réfèrent à l'avis de

modification des prestations. En cas de décision positive de l'instance chargée de rendre la décision, compte tenu de la réglementation des compétences, la demande d'adaptation de la rémunération est acceptée.

Si le requérant n'est pas d'accord avec le rejet de son avis de modification des prestations, il peut soumettre de nouveau ce dernier dans une demande d'adaptation de la rémunération, assortie d'une description et d'une justification complémentaires de la modification des prestations.

Dans la [demande d'avenant \(AV\)](#), une ou plusieurs demandes d'adaptation de la rémunération peuvent être documentées de manière groupée. La validation est le fait du chef de projet. La suite du processus d'approbation se déroule conformément à l'outil d'acquisition (« base de données marchés publics ») de l'OFROU ou aux formulaires des filiales.

4 Annexe

4.1 Glossaire

AC I	Chef de la division Infrastructure
BAMO	Bureau d'appui au maître d'ouvrage
BL PM	Responsable du domaine Gestion des projets
CP OFROU	Chef de projet de l'Office fédéral des routes (OFROU)
EES	Équipements d'exploitation et de sécurité
FC	Chef de la filiale
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
OFROU	Office fédéral des routes

4.2 Liste des modifications

Version	Modification
1.0	Nouveau document créé
2.0 / Octobre 2024	Ajout des prescriptions relatives aux EES